

## **Rapport du Président**

Séance publique du  
lundi 28 mars 2022

**N°** CD-2022-2-3-1

**N° applicatif** 3435

### **3<sup>ème</sup> Commission**

Commission Santé et accompagnement des personnes âgées et des personnes handicapées

#### **Service instructeur**

Unité coordination Solidarité

#### **Service consulté**

## **BUDGET PRIMITIF 2022 : SANTE ET ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES AGEES ET DES PERSONNES HANDICAPEES**

Résumé : La mission de Solidarité de la Collectivité Européenne d'Alsace se traduit par une politique ciblée et forte en direction des seniors et des personnes en situation de handicap mais également en matière de santé pour tous les alsaciens.

Pour assurer l'accompagnement de ces personnes vulnérables, la collectivité mobilise ses 478 agents pour :

- Evaluer précisément les besoins des personnes, afin de définir des plans d'aides adaptés
- Soutenir financièrement les SAAD (via l'allocation personnalisée d'autonomie) et subventionner les travaux d'adaptation des logements, pour rendre possible le maintien à domicile (choix préférentiel des personnes âgées)
- Développer les alternatives à l'Ehpad ou aux établissements spécialisés, en favorisant l'accueil familial, l'habitat inclusif ou l'accueil de jour
- Financer les établissements spécialisés, en aidant les investissements de modernisation et en prenant en charge la partie dépendance des Ehpad – voire la partie hébergement dans le cadre de l'aide sociale pour les personnes aux ressources insuffisantes, ou la totalité des prix des établissements pour les personnes en situation de handicap.

La Collectivité européenne d'Alsace accompagne ainsi quelques 40 000 personnes âgées et personnes en situation de handicap.

Ces missions sont essentielles et dépendent beaucoup pour leurs mises en œuvre de nos partenaires (SAAD, Ehpad, foyers...). Elles sont aujourd'hui

menacées par une baisse d'attractivité des métiers. C'est pourquoi dans ses orientations budgétaires, la CeA a affiché un objectif clair : assurer dans le futur notre capacité collective à poursuivre un accompagnement de nos publics fragiles. Pour cela, des revalorisations salariales seront financées dans le BP2022.

Au-delà de la poursuite des missions énumérées plus haut, l'année 2022 visera à :

- Soutenir davantage les SAAD et ESMS, en finançant une partie des revalorisations salariales négociées dans le cadre du Ségur de la santé ou de l'avenant 43 de la convention collective de la branche d'aide à domicile.
- Réduire les délais de traitement des dossiers, notamment pour la MDPH, grâce aux moyens humains supplémentaires déployés depuis mi 2021 et aux efforts de numérisation des dossiers
- Aider davantage les aidants en les identifiant, les formant et en leur proposant des solutions de répit (relayage par des professionnels ou dans des centres spécialisés ?)
- Mieux contrôler les établissements sociaux et médico-sociaux, à l'aune des scandales dans les EHPAD
- Finaliser le dispositif d'appui à la coordination, pour mieux articuler les interventions des professionnels du champ sanitaire entre eux d'abord et avec le milieu médico-social ensuite.

Pour la politique de l'Autonomie, il est proposé d'inscrire :

En section de fonctionnement :

- 457 M€ en dépenses (+ 16 M€, soit + 3,65%),
- 119 M€ en recettes (- 1,3 M€).

En section d'investissement :

- 13,7 M€ en dépenses (+ 0,4 M€).

Les variations d'Autorisations d'Engagement s'élèvent à -0,4 M€ en dépenses et -61 K€ en recettes.

Les variations d'Autorisations de Programme en dépenses s'élèvent à + 14 M€, portant ainsi le montant total à 66 M€.

Par ailleurs, une réflexion globale est en cours pour donner plus de consistance à la politique de santé, notamment dans la perspective de lutter contre la désertification médicale.

L'engagement de la collectivité en faveur de l'accompagnement des seniors et des personnes en situation de handicap s'articule en effet avec une politique de santé volontariste, déclinée à la fois en prévention (encourager à la pratique sportive, mieux informer via notamment une maison de la santé et du bien-être à Saverne) et en matière curative (développement de l'offre de soins).

En 2022, la CeA ira au contact du public et poursuivra ses actions en matière de dépistage de la tuberculose dans les 3 centres principaux et sur les territoires via l'unité mobile, en investissant dans un nouveau camion.

Elle financera également des associations pour la promotion des vaccinations ou pour sensibiliser aux questions de santé. Des coopérations transfrontalières seront également développées sur le secteur sanitaire, pour mieux mobiliser les professionnels les plus proches afin de mieux répondre aux urgences notamment.

Pour la politique de la Santé publique, il est proposé d'inscrire :

En section de fonctionnement :

- 1,2 M€ en dépenses (+ 0,4 M€),
- 1,7 M€ en recettes (+ 1,7 M€).

En section d'investissement :

- 0,6 M€ en dépenses (+ 0,5 M€).

La hausse des dépenses d'Autorisation d'Engagement s'élève à + 0,1 M€ et la hausse d'Autorisations de Programme à + 0,55 M€.

Le budget 2022 de la Collectivité européenne d'Alsace en matière de santé et d'accompagnement des seniors et personnes en situation de handicap est présenté dans le cadre de la politique Autonomie ainsi que de la politique de Santé publique.

## **I/ POLITIQUE DE L'AUTONOMIE**

### **A/ Présentation des grandes évolutions 2021 – 2022, ainsi que les objectifs 2022 poursuivis par la Collectivité européenne d'Alsace :**

#### **Les orientations pour 2022**

Les orientations de notre politique en direction des personnes en situation de handicap et des seniors s'articulent autour de 5 principaux axes.

#### **1. Améliorer la relation à l'utilisateur**

Les personnes en situation de handicap ou de fragilité liée à l'avancée en âge méritent une attention particulière. Elles ont été très durement touchées par la crise sanitaire et celle-ci perdure.

Ces personnes s'adressent au quotidien à nos services en territoire et par différents moyens (téléphone, visite dans nos locaux, courriels). Des professionnels de la Collectivité vont à leur rencontre à leur domicile notamment pour évaluer leurs droits à l'allocation personnalisée d'autonomie et à la prestation de compensation du handicap.

Aussi, la Collectivité européenne d'Alsace se doit de proposer au public un service de qualité, c'est tout le sens de la démarche engagée d'offrir un Service Public Alsacien performant.

Cet objectif est pleinement porté par la nouvelle Maison Des Personnes Handicapées, créée au 1<sup>er</sup> janvier 2022, et se concrétisera par des actions fortes relatives aux délais de traitement :

- réduire significativement le stock de dossiers en attente de traitement,
- finaliser la numérisation de tous les dossiers d'aide sociale,
- accélérer les délais de traitement.

et à la qualité de la réponse apportée :

- diminution des temps d'attente au téléphone,
- un accompagnement à la complétude des dossiers,

- la mise en œuvre du téléservice pour ceux qui sont en capacité de maîtriser le numérique.

Par ailleurs, une démarche est en cours pour consolider un modèle alsacien de service à la population plus proche, plus simple, plus humain et utile au quotidien des séniors, des personnes en situation de handicap et des aidants. Un cahier des charges alsacien d'une offre de service en territoire sera défini. Une première mise en œuvre opérationnelle est prévue en 2022 à l'occasion de la création d'une maison des aînés et des aidants à Haguenau.

## **2. Renforcer l'aide aux aidants et poursuivre les efforts en prévention**

Une proportion de 12 à 16 % de la population alsacienne est en situation d'être un aidant. Les profils des aidants varient selon que l'on aide un enfant ou un jeune adulte en situation de handicap ou un proche en perte d'autonomie. L'enjeu est d'éviter que ces aidants ne s'épuisent car ils représentent un soutien continu, précieux et de première importance pour les aidés. Il importe de bien connaître les attentes de ces aidants.

Trois problématiques ont été identifiées :

- La difficulté à s'identifier soi-même comme aidant,
- La méconnaissance des offres de service en direction des aidants,
- Le nécessaire soutien à apporter aux aidants pour alléger le fardeau.

La CeA, en complément des financements mobilisés par la Conférence des financeurs va consacrer 160 000 € à ce public. Grâce à l'appui des Conseillers Territoriaux Autonomie, il s'agira de mieux repérer les aidants et les aider à se reconnaître comme tels, les former, les soutenir et rendre les offres prévues à leur attention lisibles et accessibles (actions de soutien, offres de répit et de relaiage...).

Cette politique, en direction des proches aidants, est d'autant plus nécessaire que le soutien apporté par les professionnels traverse actuellement une importante crise d'attractivité des métiers.

Elle s'inscrit en parallèle des actions de prévention, pour un montant de près de 5 M€, touchant 18 000 séniors. L'objectif 2022 est de toucher les plus fragiles et les plus isolés.

## **3. Soutenir les structures face à la perte d'attractivité des métiers du médico-social**

Toutes nos structures, les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), les foyers pour personnes handicapées et surtout les services d'aide à domicile, traversent une crise de recrutement sans précédent. Du fait des nombreux postes vacants, les conditions de travail des professionnels en place se durcissent. Les gestionnaires d'établissements et services sont parfois amenés à limiter certaines activités, fermer temporairement des services (accueil temporaire ou de jour, ...) ou réduire les heures d'intervention.

A défaut de ce soutien par des professionnels, les bénéficiaires se retrouvent parfois sans solution et leurs familles doivent intensifier leur soutien. Face à ce défi majeur, la Collectivité réagit et propose des solutions.

Ainsi, le budget 2022 accompagne financièrement les hausses justifiées de salaire des aides à domicile décidées par l'Etat mais mal compensées. L'effort financier se chiffre à 9,3 M€.

Ces revalorisations salariales ne touchent pas la totalité du secteur médico-social.

Une extension des revalorisations salariales a été annoncée suite à la Conférence des métiers du 18 février 2022. Ces revalorisations ne sont pas précisées à ce stade, il sera nécessaire d'attendre les décrets d'application.

Mais l'augmentation des salaires ne suffira certainement pas à créer un choc d'attractivité pour le secteur.

Pour ce qui concerne l'aide à domicile en particulier, il faudra engager une stratégie de soutien à ce secteur en s'appuyant sur un nouveau dispositif qui prévoit, pour les Départements qui en font le choix, la possibilité d'accorder, sur la base de critères et à l'appui d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens, une dotation qualité de maximum 3€/heure, en complément du tarif national plancher de 22 €, mis en place depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Cette dotation qualité devrait s'accompagner d'une compensation financière de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA), dont les modalités restent à préciser.

Le présent budget ne tient pas compte de cette mesure, adoptée par la loi de financement de la Sécurité Sociale du 24 décembre 2022, et qui sera complétée par un décret d'application pour une mise en œuvre prévue pour le deuxième semestre.

Outre ces aspects financiers, il devient nécessaire de mettre en place des mesures concrètes pour accompagner les Services d'aide à domicile et les aider à atténuer les effets de cette crise. Un des leviers possibles est de croiser cette politique de l'autonomie avec celle de l'insertion pour drainer de nouveaux candidats vers ces métiers d'avenir et en valorisant leur image.

#### **4. Diversifier les offres en établissements et services en territoire**

C'est un objectif de moyen et long terme de maintenir en quantité et en qualité des établissements et services à la hauteur des besoins grandissants de la population vieillissante ou en situation de handicap.

L'année 2022 sera l'occasion de renforcer nos aides à de nouveaux accueils de jour, de questionner le dimensionnement des places de foyer d'accueil médicalisé et de service d'accompagnement pour adultes autistes.

La palette d'offre doit inclure, au-delà du médico-social, une offre dite d'habitat accompagné : résidences autonomie, résidences services, habitat inclusifs.

#### **5. La Collectivité européenne d'Alsace, acteur de la coordination des professionnels médicaux et sociaux**

Notre Collectivité a développé une réelle expertise en matière de coordination de parcours complexes dans le champ de la perte d'autonomie au travers des 67 professionnels qui s'engagent chaque jour au sein des MAIA. Cette coordination des parcours se fait en lien étroit avec la médecine de ville et hospitalière, elle concerne également les services de PMI et les enfants à protéger.

La loi du 24 juillet 2019, relative à l'organisation et à la transformation du système de santé et son décret d'application du 18 mars 2021, prévoient l'unification des réseaux de santé, des plateformes territoriales d'appui et des MAIA (Méthode d'action pour l'intégration des services d'aide et de soins dans le champ de l'autonomie) au sein d'un Dispositif d'appui à la Coordination (DAC), porté par une personne morale unique par territoire. Il est précisé que les DAC sont principalement un service proposé aux professionnels de santé, dont en premier lieu les médecins traitant, pour venir en appui

dans l'accompagnement des situations complexes de tous les publics sans distinction d'âge ou de handicap.

Aussi et contrairement aux souhaits exprimés par l'Agence Régionale de Santé de confier la gestion de ce dispositif à une association, la CeA, forte de cette compétence naturelle autour des parcours de santé et de la coordination, souhaite être porteuse du DAC tout en y associant une gouvernance garantissant une représentation équilibrée des acteurs du secteur, en particulier la médecine de ville.

A ce titre, la Collectivité européenne d'Alsace a saisi le Ministre de la Santé pour rendre éligible notre candidature.

### Les grandes évolutions 2021 – 2022 pour la politique de l'Autonomie :

- ✓ Les dépenses de fonctionnement 2022 s'élèvent à 457,4 M€ (+ 16,1 M€, soit + 3,65 %) et recouvrent, par secteur, les évolutions suivantes :
  - Secteur personnes âgées : 203,4 M€ (+ 12 M€, soit + 6,25 %),
  - Secteur personnes handicapées : 254 M€ (+ 4,1 M€, soit + 1,65 %).
- ✓ Les dépenses d'investissement 2022 s'élèvent à 13,7 M€ (+ 0,4 M€) et recouvrent, par secteur, les évolutions suivantes :
  - Secteur personnes âgées : 12,9 M€ (+ 1,1 M€),
  - Secteur personnes handicapées : 0,8 M€ (-0,7 M€).
- ✓ Les recettes de fonctionnement 2022 s'élèvent à 119,3 M€ (- 1,3 M€) et recouvrent, par secteur, les évolutions suivantes :
  - Secteur personnes âgées : 78,7 M€ (+ 1,5 M€),
  - Secteur personnes handicapées : 40,5 M€ (-2,7 M€).

#### Autonomie

Nature	Section	BP 2021	BP 2022	BP 2022 - BP 2021 en €	BP 2022 - BP 2021 en %	Variation AP/AE
Dépense	Fonctionnement	441 257 191	457 354 623	16 097 432	3,6%	- 386 219
	Investissement	13 278 695	13 717 825	439 130	3,3%	14 160 255
<b>Dépense</b>		<b>454 535 886</b>	<b>471 072 448</b>	<b>16 536 562</b>	<b>3,6%</b>	<b>13 774 036</b>
Recette	Fonctionnement	120 525 168	119 265 006	- 1 260 162	-1,0%	- 61 137
	Investissement					
<b>Recette</b>		<b>120 525 168</b>	<b>119 265 006</b>	<b>- 1 260 162</b>	<b>-1,0%</b>	<b>- 61 137</b>
<b>Dépense nette</b>		<b>334 010 718</b>	<b>351 807 442</b>	<b>17 796 724</b>	<b>5,3%</b>	<b>13 835 173</b>

## B/ Présentation des secteurs et programmes

### 1. Secteur Personnes âgées

- a) P 095 – Programme APA à domicile : 87,4 M€ (+ 10,6 M€) en dépenses de fonctionnement

Cette hausse de la dépense d'APA à domicile est liée majoritairement à l'impact financier (7 M€) de la revalorisation des métiers de l'aide à domicile pour les SAAD associatifs dans le cadre de l'avenant 43 à la Branche de l'Aide à Domicile (BAD). Les crédits 2022 sont par ailleurs ajustés au regard de la consommation réelle de 2021 (+1,4 M€) et sont

également liés à un effet volume de l'ordre de + 1,4 % sur l'emploi direct et sur les prestations (+ 1,1 M€) et à un effet prix (+ 0,4 M€).

b) P 095 – Programme APA DO : 61,1 M€ (+ 2,6 M€) en recettes de fonctionnement

Les dépenses d'APA font l'objet d'une compensation partielle par des recettes issues de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA).

L'inscription 2022 est la reconduction du dernier montant notifié (58,4 M€) de 2021.

La hausse de cette recette (+ 2,6 M€) correspond à la compensation financière de la CNSA pour l'avenant 43 à la BAD au regard de la dépense supplémentaire d'APA inscrite à ce titre (7 M€), comme précédemment évoqué.

c) P 096 – Programme APA en établissement : 75,2 M€ (reconduction) en dépenses de fonctionnement

La dépense d'APA en établissement est ajustée au regard de la consommation réelle de 2021 et correspond à une valeur du point GIR portée à 7,31 € (comparé à 7,22 € pour 2021, soit + 1,2 %).

d) P 097 - Aide sociale hébergement PA : 33,3 M€ (+ 0,4 M€) en dépenses de fonctionnement

Cette hausse de la dépense d'aide sociale à l'hébergement s'explique principalement par un effet volume de + 0,8 % (+ 0,3 M€), dû à la hausse du nombre de bénéficiaires de l'aide sociale en lien avec l'augmentation prévisible du nombre de premières demandes et la hausse, ces dernières années, du taux d'acceptation des demandes.

Par ailleurs, cette dépense inclut l'extension, au Bas-Rhin, des subventions de fonctionnement aux accueils de jour autonomes pour personnes âgées en vigueur dans le Haut-Rhin (1 650 €/place). Cette participation financière facultative de la Collectivité, attribuée aux accueils de jour autonomes, a pour vocation de soutenir ces structures ne bénéficiant pas, contrairement aux accueils de jour annexés, des mutualisations liées à l'adossement à un EHPAD.

e) P 097 – Programme Aide Sociale à l'Hébergement : 12,4 M€ (- 1,5 M€) en recettes de fonctionnement

La baisse des recettes d'aide sociale à l'hébergement des personnes âgées s'explique majoritairement par l'abandon de la sollicitation des petits-enfants sur le territoire bas-rhinois au titre de la convergence CeA (- 1,3 M€).

f) P 098 – Programme Conférence des financeurs : 5 M€ (+ 0,2 M€) en dépenses et en recettes de fonctionnement

La Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie est l'un des dispositifs phares instaurés par la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015.

Il s'agit d'une instance de coordination des financements visant à développer les politiques de prévention de la perte d'autonomie et de l'aide aux aidants sur le territoire départemental.

Cette instance est présidée par la Collectivité et vice-présidée par l'Agence Régionale de Santé. La Collectivité gère le concours annuel versé par la CNSA pour développer la politique de prévention de la perte d'autonomie.

Le périmètre d'intervention recouvre :

- Les actions de prévention à destination des seniors vivant à domicile,
- Les actions de ralentissement de la perte d'autonomie pour les résidents d'EHPAD,
- Les actions de soutien aux proches aidants,
- L'amélioration de l'accessibilité aux aides techniques et le soutien à l'acquisition par les particuliers.

Au total, ce sont près de 4 millions d'euros qui sont dédiés au financement de ce type d'actions.

Par ailleurs, la CNSA alloue également une dotation spécifique destinée aux Résidences Autonomie, afin que celles-ci organisent des actions de prévention à destination de leurs résidents. Le montant prévisionnel est estimé à environ 830 K€.

Les recettes CNSA d'un total de 5 M€, relatives au forfait autonomie et aux actions de prévention, couvrent les dépenses correspondantes inscrites pour un même montant, dans un contexte de stabilité globale par rapport à 2021.

g) P099 - Innovation et accompagnement seniors : 0,4 M€ (+ 0,05 M€) en dépenses de fonctionnement

Le Silver développement (0,2 M€) se ventile selon 3 axes :

- la poursuite de l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la création de la Maison du bien-être,
- le soutien financier dans le cadre du consortium Territoires de santé de demain pour l'expérimentation sur les territoires Ouest d'une pratique de santé intégrée,
- la poursuite de la démarche du Silver développement pour amorcer, expérimenter et soutenir des projets nouveaux et innovants ayant un impact direct sur les seniors et les aidants (subventions auprès d'opérateurs, l'organisation d'une nouvelle édition du Hacking Silver Camp...) pour un montant de :
  - ✓ 15 000 € au titre de subventions de soutien aux opérateurs,
  - ✓ 60 000 € pour l'organisation d'une seconde édition du Hacking Silver Camp.

Sont par ailleurs prévus 0,2 M€ au titre de l'aide aux aidants :

- 160 000 € de subvention à allouer pour des projets d'aide aux aidants, visant les 2 publics PA et PH, en complément de crédits mobilisables via la Conférence des Financeurs,
- 32 000 € pour les événementiels à organiser sur chacun des territoires de vie de la CeA dans le cadre du Mois des Aidants,
- 12 000 € de prestation de service pour mobiliser une expertise externe pour la réalisation d'un diagnostic sur l'aide aux aidants, demandé par la CNSA dans le cadre des négociations pour conventionner au titre des crédits d'intervention (ex section IV du budget de la CNSA).

h) P 099 – Innovation et accompagnement seniors : 0,5 M€ (- 0,2 M€) en dépenses d'investissement

Cette inscription de 0,5 M€ correspond au reliquat des versements à prévoir en 2022 au titre de l'enveloppe globale de 2 M€ sur 3 ans (2019-2021) du plan Seniors du Haut-Rhin pour les aides individuelles pour les aménagements de logement.

- i) P 100 – Programme Actions spécifiques PA : 0,7 M€ (+ 0,2 M€) en dépenses de fonctionnement

L'essentiel de la dépense de ce programme est lié à la convention de partenariat avec notre partenaire associatif (EVADOPA) qui nous aide à résorber le retard de traitement des dossiers d'allocation personnalisée d'autonomie. Il est également nécessaire d'augmenter les crédits consacrés aux interventions des ergothérapeutes libéraux du fait de l'augmentation des demandes d'aménagement du domicile.

- j) P101 – Subventions d'investissement EHPAD : 12,4 M€ (+ 1,3 M€) en dépenses d'investissement

La Collectivité mène une politique volontariste d'aide à l'investissement pour les opérations de réhabilitation/construction des EHPAD avec une aide départementale à hauteur d'au plus 21 K€ à la place permettant d'atténuer l'incidence financière des travaux sur le prix de journée à la charge des résidents.

Un montant de 10 M€ est inscrit au titre de 2022.

Le montant budgété correspond au versement des acomptes de 11 projets déjà en cours de réalisation (3,5 M€) ainsi qu'au premier versement pour 12 nouveaux projets dont le démarrage est escompté en 2022 (6,5 M€).

Par ailleurs, le versement de subventions initialement liées à l'action 7 du plan EHPAD du Bas-Rhin (aménagement et équipements pour la qualité de vie au travail), prévu jusque fin 2021 est reporté sur 2022 (2,4 M€).

## **2. Secteur Personnes en situation de handicap**

- a) P 103 – Programme Aide-ménagère et aux repas PH : 1,2 M€ (- 4,2 M€) en dépenses de fonctionnement

Ces aides légales s'adressent aux personnes en situation de handicap à revenus très modestes, leur permettant d'accéder à des services d'aide à domicile et de l'aide aux repas pris en foyer-restaurant ou portés à domicile. Elles permettent le soutien et la vie à domicile de personnes qui ne relèvent pas de la prestation de compensation du handicap ; elles se caractérisent par une relative stabilité budgétaire.

La baisse uniquement faciale est due à un changement de ligne budgétaire, les dotations versées aux Services d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) et aux Services d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) bas-rhinois étant rebasculées sur le programme P104, ci-après.

- b) P 104 – Programme Aide Sociale à l'Hébergement PH : 166,7 M€ (- 0,5 M€) en dépenses de fonctionnement

L'évolution budgétaire sur ce programme est le résultat des éléments suivants :

- l'alignement des crédits 2022 sur la dépense réelle 2021, relative à l'hébergement dans les EHPAD des résidents en situation de handicap (+ 2 M€), lié à un effet de rattrapage dans le traitement des dossiers du fait des répercussions de la crise sanitaire dans les délais d'instruction,

- la tarification contrôlée avec l'effet du taux de reconduction 2022 de + 0,7 % (+ 1,1 M€), l'impact financier de 7 projets architecturaux (+ 1 M€), la création de places (+ 0,3 M€) – 40 places de SAMSAH dans le cadre d'un appel à candidatures ARS (20 places dans le Haut-Rhin et le Bas-Rhin) ainsi que 4 places de Foyer d'Accueil Médicalisé à l'APEI de Sélestat,
- le passage en dotation globalisée, en 2022, de la moitié estimée des établissements associatifs ; cette modalité de financement, en déduisant les recettes correspondant aux participations des résidents directement du financement CeA aux structures, induit une baisse de la dépense brute (ainsi que de la recette) de 5,1 M€ sans au final de baisse réelle nette du budget.

c) P104 – Programme Aide Sociale Hébergement PH : 19,8 M€ (- 5,1 M€) en recettes de fonctionnement

La variation de cette ligne de crédits est à mettre en lien avec le passage en dotation globalisée de 50 % des établissements bas-rhinois précédemment évoqué, ces participations résidents n'étant plus constatées en recettes mais en déduction directe de la dépense correspondante.

d) P105 – Programme MDPH : 2,3 M€ (+ 1,3 M€) en dépenses et recettes de fonctionnement

Dans le cadre de la fusion des deux MDPH et de la création du GIP MDPH Alsace, il convient d'inscrire – en dépenses et recettes – le montant du concours de la CNSA, celui-ci devant en effet transiter par le budget de la CeA.

Le montant estimé pour 2022, sur la base des dernières notifications individuelles, est de 2 208 K€.

e) P106 – Programme Prestation de compensation du Handicap (PCH)- Allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP) : 73,8 M€ (+ 5,3 M€) en dépenses de fonctionnement

En parallèle de la décrue régulière de l'ACTP (10,3 M€, soit - 0,4 M€), la hausse de la PCH (63,5 M€, soit + 5,7 M€) est la conjonction de plusieurs éléments dont : l'impact financier de la revalorisation des métiers de l'aide à domicile pour les SAAD associatifs dans le cadre de l'avenant 43 (+ 2,3 M€), l'alignement des crédits 2022 sur la consommation de 2021 (+ 2,1 M€) et l'effet volume et prix de 1,62 % (+ 1 M€).

f) P 106 – Programme PCH-ACTP : 18,4 M€ (+ 1 M€) en recettes de fonctionnement

La dotation CNSA représente la principale recette pour la PCH. La projection pour 2022 s'aligne sur le dernier montant notifié.

L'augmentation sur cette ligne (+ 1 M€) provient de la compensation CNSA Avenant 43, au regard de la dépense supplémentaire de PCH (2,3 M€), inscrite à ce titre.

g) P 107 – Programme Transport scolaire : 9 M€ (+ 2,3 M€) en dépenses de fonctionnement

Sur le territoire du Haut-Rhin, le budget est estimé à 2,7 M€ (+ 0,25 M€), sur la base d'un taux d'évolution de + 4,30 % (clause d'indexation du marché) pour 2022 (+ 0,1 M€) et d'un montant relatif aux paiements aux allocataires (+ 0,15 M€).

Sur le territoire du Bas-Rhin, l'estimation 2022 s'élève à 6,3 M€ (+ 2,05 M€), sur la base d'un effet volume de + 15 % (+ 0,8 M€) appliqué au montant de la consommation projetée pour 2021 (5,5 M€) et de l'alignement des crédits 2022 sur cette dernière (+ 1,2 M€) par rapport à un BP 2021 initial insuffisant. Le marché ne prévoyant pas d'actualisation de prix avant septembre 2022, il est proposé, par ailleurs, de ne pas retenir d'effet prix au titre du budget 2022.

h) P109 – Subventions d'investissement établissements PH : 0,8 M€ (- 0,7 M€) en dépenses d'investissement

Cette ligne de crédits correspond au dispositif de subvention d'investissement pour les établissements du champ du handicap en vigueur dans le Bas-Rhin. Elle s'aligne donc sur les bases.

Le montant budgété correspond au versement des acomptes de 5 projets en cours de réalisation (0,5 M€) ainsi qu'au premier versement pour deux nouveaux projets (0,3 M€) dont le démarrage est attendu en 2022.

i) P 110 - Subventions structures PH : 0,45 M€ (reconduction), en dépenses de fonctionnement

Cette ligne représente la reconduction du volume global des subventions accordées au titre du fonctionnement aux associations de la Solidarité relevant du champ PH.

## **II/ POLITIQUE SANTE PUBLIQUE**

### **A/ Présentation des grandes évolutions 2021 – 2022, ainsi que les objectifs 2022 poursuivis par la Collectivité européenne d'Alsace :**

La constitution de la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) a été l'occasion d'affirmer une nouvelle volonté politique en termes de santé avec la constitution d'une direction de la santé, de la prévention et de la protection maternelle et infantile.

Le bien-vivre est aujourd'hui une préoccupation majeure de la population qui mesure que l'environnement, les conditions de vie, les comportements individuels et collectifs ont un impact important sur la santé en dehors des soins. De nombreuses études démontrent le rôle des déterminants sociaux sur la santé et mettent l'accent sur le renforcement de la prévention et de la promotion de la santé et sur le rassemblement nécessaire de tous les acteurs autour d'une stratégie partagée de lutte contre les inégalités sociales et territoriales de santé.

La Collectivité européenne d'Alsace se mobilise fortement au titre de ses compétences obligatoires dans les domaines de la politique de protection et de promotion de la santé de l'enfant et de la famille, dans la prise en charge, l'accès aux droits et l'accompagnement dans le domaine de l'autonomie et du handicap, dans la veille sanitaire et met en œuvre des compétences déléguées de l'Etat (lutte contre la tuberculose, promotion de la vaccination et prévention des cancers). Elle agit également de manière volontariste en soutenant de nombreuses actions de prévention et en

finançant une équipe mobile de coordination de parcours de soins pour les publics les plus précaires.

Enfin, la CeA s'engage aux côtés de ses partenaires dans la gestion des crises sanitaires telles que celle de la Covid 19.

En cohérence avec l'action des autres acteurs de la santé, tant au niveau régional que local, notre politique de santé s'articule autour de 6 axes stratégiques sur lesquels reposent nos orientations budgétaires pour 2022 :

- poursuivre la mise en œuvre des missions déléguées en développant les démarches « d'aller vers »,
- définir notre position dans la coopération sanitaire transfrontalière,
- développer une dynamique de coordination des parcours de soin et des prises en charge médicosociales en appui des soins de ville,
- soutenir des projets de développement de la qualité et de la proximité de l'offre de soins pour tous,
- poursuivre notre engagement dans la prévention en santé,
- poursuivre nos démarches de convergence des pratiques et des organisations dans le cadre de la Collectivité européenne d'Alsace.

## **Les orientations pour 2022**

### **1. Poursuivre la mise en œuvre des missions déléguées en développant les démarches « d'aller vers »**

Les Centres de Lutte Antituberculeux (CLAT) assurent une mission de dépistage, de diagnostic, de prise en charge de la tuberculose et de suivi des patients, notamment des plus fragiles, par délégation de l'Etat.

Ces activités sont mises en œuvre dans 3 centres principaux (Strasbourg, Colmar, Mulhouse), dans des dispensaires (Haguenau, Saverne, Molsheim, Sélestat, Guebwiller, Altkirch) et via l'Unité Mobile de Dépistage (« camion radio ») au plus près des populations et des structures pour opérer un dépistage rapide et précoce (milieu scolaire, entreprises, EHPAD, milieu carcéral, ainsi qu'auprès des personnes en grande précarité dans les foyers d'accueil, ou à la rue, populations migrantes etc.). L'unité mobile qui date de 1997 n'est plus conforme aux normes environnementales et doit être remplacée en 2022 (540 K€ en investissement). La nouvelle unité mobile sera plus modulaire et permettra de proposer, outre le dépistage radiologique, des consultations de prévention sanitaire, de vaccination et de suivi hors les murs, tel que préconisé lors de la procédure d'habilitation du CLAT CeA en 2021 par l'ARS. Un soutien financier à cet achat a été sollicité auprès de la Région Grand-Est dans le cadre du fonds européen de développement régional (FEDER)- dispositif REACT-EU.

Suite à cette habilitation, un nouveau mode de financement a été mis en place via le Fonds d'Intervention Régional (1,7 M€ en recette de fonctionnement) ; l'éventuel remboursement d'un indu à ce titre doit être anticipé en 2022 (0,4 M€ inscrits à ce titre en dépenses de fonctionnement). Il est à noter également qu'à partir de 2022 les Hôpitaux Universitaires de STRASBOURG nous réclameront le remboursement du temps de mise à disposition des praticiens hospitaliers pneumologues pour le fonctionnement du CLAT nord (48 K€).

Par ailleurs, la CeA a poursuivi son soutien financier à différentes associations œuvrant plus particulièrement en faveur de la prévention du cancer. A cet égard, historiquement, les Départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin sont les seuls du Grand-Est à poursuivre

un financement volontariste (au-delà de la dotation versée par l'Etat) en faveur de la prévention primaire des cancers. Les campagnes de dépistage et la collaboration associative sont en effet nées en Alsace et ont été généralisées au plan national.

Enfin, les actions de vaccination pour les adultes, auprès des populations défavorisées (foyers d'accueil, d'insertion, Emmaüs...) et les séances de mairie, réduites en raison du contexte sanitaire ces deux dernières années, doivent trouver un nouveau modèle de déploiement et feront l'objet d'une nouvelle négociation avec l'ARS en 2022.

## **2. Définir notre position dans la coopération sanitaire transfrontalière**

La Collectivité européenne d'Alsace est compétente sur le schéma de coopération transfrontalière et se doit d'en rédiger le volet sanitaire et médico-social. La réflexion est d'ores et déjà engagée dans ce domaine pour définir une méthodologie d'élaboration en partenariat avec l'ensemble des acteurs du champ sanitaire et médico-social français, allemand et suisse, dans la continuité des travaux du groupe de travail santé de la Conférence du Rhin Supérieur. La question de notre contribution à la pérennisation du centre de compétence TRISAN, dans le cadre du programme Interreg V sera discutée en 2022.

## **3. Développer une dynamique de coordination des parcours de soin et des prises en charges médicosociales en appui des soins de ville**

Forts de notre expérience dans le domaine de la petite enfance et de l'autonomie, nous souhaitons poursuivre notre engagement dans la coordination entre l'offre médico-sociale et l'offre sanitaire afin de développer les synergies, particulièrement dans le cadre des Contrats Locaux de Santé et Médico-Sociaux, dont le copilotage sera déployé à l'échelle alsacienne entre CeA et ARS et en direction des structures émergentes de la nouvelle organisation territoriale des acteurs de l'offre de soins (Communautés Professionnelles Territoriales de Santé, Maisons de Santé...). Le portage par la Collectivité européenne d'Alsace des Dispositifs d'Appui à la Coordination des parcours complexes est fortement souhaité et fait l'objet de discussions avec les différents acteurs en présence.

## **4. Soutenir des projets de développement de la qualité et de la proximité de l'offre de soins pour tous**

Dans le souci de toujours mieux prendre soin des Alsaciens et à la lumière des événements relatifs à la pandémie de la COVID, la Collectivité pourrait s'engager davantage dans l'appui aux acteurs de la santé publique pour contribuer notamment au développement de la qualité et de la proximité de l'offre de soins pour tous ; l'investissement en santé via la contractualisation pourrait rendre le territoire alsacien plus attractif en lui permettant de se doter de services et matériels performants, fiables et à la hauteur des attendus, notamment à travers l'accompagnement au développement de l'e-santé, l'acquisition d'équipements médicaux, des aménagements de locaux pour mieux répondre aux urgences des prises en charge sanitaires.

## **5. Poursuivre notre engagement dans la prévention en santé**

Le renforcement de la prévention précoce, de l'éducation à la santé et de la promotion de la santé dans les différentes politiques publiques menées par notre Collectivité (sport-santé, insertion, autonomie, jeunesse...) sera un axe fort de la politique de santé.

L'accompagnement renforcé du parcours de santé des usagers les plus fragiles, par l'équipe mobile santé précarité dans le territoire du Bas-Rhin, sera redéfini en termes de périmètre d'intervention, notamment en fonction des résultats de l'évaluation en cours et

pourrait être recentré sur les publics bénéficiaires des dispositifs d’insertion et de retour à l’emploi.

Le soutien financier aux associations œuvrant dans le domaine de la prévention en santé (la lutte contre le VIH, la prévention de la toxicomanie et du suicide chez les jeunes, l’accès à la prévention des publics sans domicile) sera évalué et redéfini pour mieux répondre aux besoins actuels, notamment post-crise sanitaire. Le soutien à la Maison des adolescents du Haut-Rhin pourrait être élargi dans le Bas-Rhin, notamment pour permettre le développement d’antennes territoriales en milieu rural.

## **6. Poursuivre nos démarches de convergence des pratiques et des organisations dans le cadre de la Collectivité européenne d’Alsace**

L’extension du logiciel métier du CLAT du Bas-Rhin aux équipes du Haut-Rhin est en phase de cadrage, ainsi que l’acquisition d’un logiciel de numérisation des clichés radiologiques permettant d’optimiser les échanges de données avec les prestataires et partenaires dans toute l’Alsace. La coordination tuberculose, instance d’analyse pluridisciplinaire de dossiers de patients sera étendue à l’ensemble des équipes.

### **Les grandes évolutions 2021 – 2022 pour la politique de Santé publique :**

Les dépenses de fonctionnement 2022 s’élèvent à 1,25 M€ (+ 0,36 M€) et recouvrent, par secteur, les évolutions suivantes :

- Secteur Lutte contre la tuberculose : 0,7 M€ (+ 0,33 M€)
- Secteur Action prévention sanitaire : 0,5 M€ (+ 0,03 M€).

Les dépenses d’investissement 2022 s’élèvent à 0,55 M€ (+ 0,54 M€) pour le secteur Lutte contre la tuberculose.

Les recettes de fonctionnement 2022 s’élèvent à 1,7 M€ (+1,7 M €) pour le secteur Lutte contre la tuberculose.

Santé publique						
Nature	Section	BP 2021	BP 2022	BP 2022 - BP 2021 en €	BP 2022 - BP 2021 en %	Variation AP/AE
Dépense	Fonctionnement	886 424	1 249 000	362 576	40,9%	104 000
	Investissement	15 000	550 000	535 000	3 566,7%	550 000
<b>Dépense</b>		<b>901 424</b>	<b>1 799 000</b>	<b>897 576</b>	<b>99,6%</b>	<b>654 000</b>
Recette	Fonctionnement	1 000	1 701 000	1 700 000	170 000,0%	
	Investissement	-	-	-		-
<b>Recette</b>		<b>1 000</b>	<b>1 701 000</b>	<b>1 700 000</b>	<b>170 000,0%</b>	<b>-</b>
<b>Dépense nette</b>		<b>900 424</b>	<b>98 000</b>	<b>- 802 424</b>	<b>-89,1%</b>	<b>654 000</b>

## **B/ Présentation des secteurs et programmes**

### **1. Secteur Lutte contre la tuberculose**

- a) P120 - Programme Centres de Lutte Antituberculeuse : 714 K€ (+ 334 K€) en dépenses de fonctionnement

Ce programme inclut les vacations et honoraires médicaux, l'achat du petit matériel, consommables médicaux et produits pharmaceutiques nécessaires au fonctionnement du CLAT, de ses antennes et de l'unité mobile de dépistage. A noter que les Hôpitaux Universitaires de Strasbourg facturent désormais le temps de mise à disposition des praticiens hospitaliers (48 K€). Par ailleurs, le nouveau mode de financement via le Fonds d'Intervention Régional (FIR) nécessite de prévoir une provision de 400 K€ pour rembourser un éventuel indu à l'Agence Régionale de Santé.

- b) P120 - Programme Actions spécifiques prévention sanitaire : 18 K€ (+11K€) en dépenses de fonctionnement

- c) P120 - Programme Centres de Lutte Antituberculeuse : 550 K€ (+ 535 K€) en dépenses d'investissement

Est inscrite sur ce programme budgétaire, l'acquisition d'un nouveau camion équipé de matériel de radiologie pour l'Unité mobile de dépistage pour un montant de 540 000 €, le camion actuel datant de 1997 ne répondant plus aux normes environnementales.

- d) P120 - Programme Centres de Lutte Antituberculeuse : 1,7 M€ (+ 1,7 M€) en recettes de fonctionnement

Le financement des CLAT est désormais assuré par l'ARS au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) en lieu et place de la dotation globale de fonctionnement à hauteur de 1,7 M€.

## 2. Secteur Action prévention sanitaire

- a) P122 - Programme Subventions Santé publique : 517 K€ (+ 18 K€), en dépenses de fonctionnement

Ce programme inclut notamment le soutien financier au fonctionnement de la Maison des Adolescents du Haut-Rhin à hauteur de 100 K€.

Il inclut par ailleurs les subventions aux associations relevant de la Santé (0,4 M€), stables par rapport à 2021. Parmi celles-ci, figure un montant global de 295 K€ pour les associations œuvrant pour la prévention primaire des cancers.

Tableau global santé, autonomie :

Nature	Section	BP 2021	BP 2022	BP 2022 - BP 2021 en €	BP 2022 - BP 2021 en %	Variation AP/AE
Dépense	Fonctionnement	442 143 615	458 603 623	16 460 008	3,7%	- 282 219
	Investissement	13 293 695	14 267 825	974 130	7,3%	14 710 255
<b>Dépense</b>		<b>455 437 310</b>	<b>472 871 448</b>	<b>17 434 138</b>	<b>3,8%</b>	<b>14 428 036</b>
Recette	Fonctionnement	120 526 168	120 966 006	439 838	0,4%	- 61 137
	Investissement	-	-	-	-	-
<b>Recette</b>		<b>120 526 168</b>	<b>120 966 006</b>	<b>439 838</b>	<b>0,4%</b>	<b>- 61 137</b>
<b>Dépense nette</b>		<b>334 911 142</b>	<b>351 905 442</b>	<b>16 994 300</b>	<b>5,1%</b>	<b>14 489 173</b>

En conclusion, je vous propose :

- ❖ D'inscrire, au titre du Budget primitif 2022 pour la politique de l'autonomie :
  - en dépenses :
    - en fonctionnement : un crédit de paiement de 457 354 623 € et un total d'autorisation d'engagement de - 386 218,98 €,
    - en investissement : un crédit de paiement de 13 717 824,72 € et un total d'autorisation de programme de 14 160 254,83 €,
  - en recettes :
    - en fonctionnement : un crédit de paiement de 119 265 006 € et un total d'autorisation d'engagement de - 61 137,36 €,
  
- ❖ D'inscrire, au titre du Budget primitif 2022 pour la politique de la santé publique,
  - en dépenses :
    - en fonctionnement : un crédit de paiement de 1 249 000 € et un total d'autorisation d'engagement de 104 000 €,
    - en investissement : un crédit de paiement de 550 000 € et un total d'autorisation de programme de 550 000 €,
  - en recettes :
    - en fonctionnement : un crédit de paiement de 1 701 000 €,
  
- ❖ De prendre note de la répartition de ces montants conformément à l'annexe 1 du présent rapport.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY